Gemeng
Biissen

Avis

Règlements communaux
Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par arrêté grand-ducal du 07 septembre 2026 une délibération de notre Conseil communal du 16 juillet 2026 (point 10 de l'o.j.) portant fixation du taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt commercial a été approuvée.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 09 au 24 septembre 2026 inclusivement. Le texte intégral du règlement-taxe en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 09 septembre 2026

Le secrétaire communal,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Le bourgmestre,

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu

Administration communale de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu

T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu